

# PERMIS DE VÉGÉTALISER

GUIDE  
PRATIQUE



MAIRIE DE NANTERRE

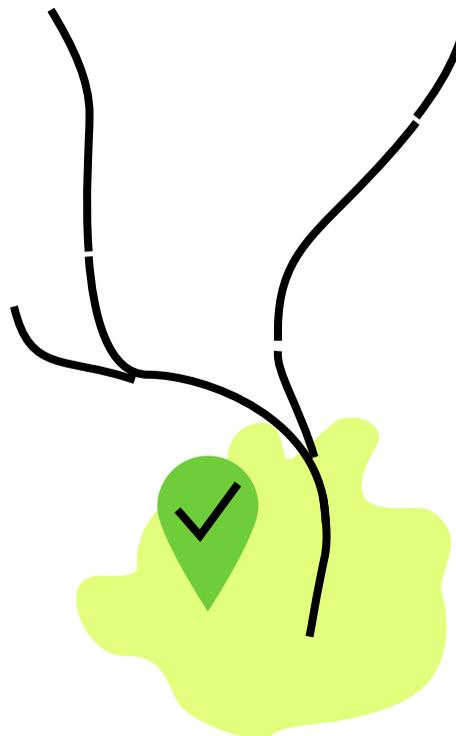
# 1 JE VÉGÉTALISE L'ESPACE PUBLIC À DES ENDROITS PRÉCIS

- ⊙ **Autour d'un pied d'arbre.**  
La ville fournit la terre et l'entourage d'arbre.
- ⊙ **Sur un espace végétalisé en pleine terre.**
- ⊙ **Dans une jardinière hors sol déjà existante.**
- ⊙ **Sur des emplacements de stationnement immobilisés au titre du plan Vigipirate** (devant les crèches, les établissements scolaires, les lieux de culte). La ville se charge de débitumer, de créer la fosse et d'apporter la terre.
- ⊙ **Sur la voirie, le long des murs de façade.** La ville se charge de débitumer, de créer la fosse et d'apporter la terre sous réserve de l'absence de réseaux enterrés et du respect des normes de circulation sur les trottoirs.

**À savoir :** les végétaux ne sont pas fournis par la ville.

## IMPORTANT

Les zones de plantations doivent idéalement être proches de mon domicile ou de mon lieu d'activité afin de faciliter leur entretien (arrosage, taille, nettoyage).



# 2 JE FAIS MA DEMANDE DE PERMIS

La possibilité de végétaliser le domaine public est soumise à l'accord des services de la ville qui délivrent le permis de végétaliser.

- ⊙ Je dépose mon projet sur le site internet de la ville [www.nanterre.fr](http://www.nanterre.fr) (écrire "permis de végétaliser" dans le moteur de recherche), **tout au long de l'année**, sans oublier de joindre les pièces suivantes :
- ⊙ Les aménagements réalisés par la ville pourront débuter **à partir du printemps ou de l'automne de l'année en cours.**

Les habitants pourront ensuite réaliser leurs plantations.

- Le formulaire d'inscription rempli
- Un plan ou un schéma (manuel) indiquant le lieu de plantation, les dimensions de la zone à végétaliser (longueur et largeur) et la largeur du trottoir
- Une photo de l'emplacement du projet
- Toute pièce complémentaire jugée nécessaire par le demandeur

- ⊙ Les candidatures sont étudiées **en février et en juin.**

## À NOTER

La ville répond favorablement aux demandes dans la mesure du budget disponible. Les dossiers non validés sont placés en liste d'attente et seront réétudiés l'année suivante. Si mon projet n'est pas réalisable, la ville pourra me faire des propositions alternatives.



# 3 JE SÉLECTIONNE MES VÉGÉTAUX ADAPTÉS AU CLIMAT FRANCILIEN

## Il est interdit de planter :

- ⊙ des plantes potagères, légumières ou fruitières que l'on souhaiterait consommer, compte-tenu des risques de pollutions multiples. Les jardins partagés, familiaux ou privés sont à disposition des habitants souhaitant réaliser un potager.
- ⊙ des plantes toxiques, illicites, invasives, épineuses ou urticantes
- ⊙ des plantes ligneuses (arbustes et arbres) sauf avis contraire de la ville.

**JE SÉLECTIONNE** de préférence une plante vivace, peu gourmande en eau, locale adaptée aux insectes pollinisateurs.

**JE VARIE** les espèces pour créer des milieux favorables à la microfaune du territoire.

**JE PRIVILÉGIE** des plantes rustiques à excellente capacité de régénération, peu sensibles aux maladies.

**JE CHOISIS** de préférence mes végétaux sur la liste des végétaux préconisés par la ville.



# 4 J'AMÉNAGE MON ESPACE

## JE RESPECTE LES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

- ⊙ **JE LAISSE** sur le trottoir une largeur minimum de 1,40 m hors obstacles pour permettre le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite.
- ⊙ La végétation ne doit pas gêner l'accès au mobilier urbain ni gêner la visibilité de la signalétique routière (feux tricolores, panneaux).

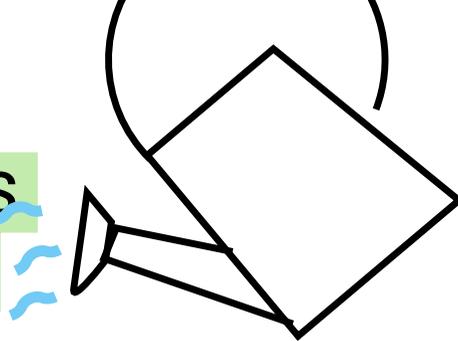
## JE PRÉPARE LA ZONE

- ⊙ **Autour d'un pied d'arbre :**  
**JE RESPECTE** l'arbre : pas de blessures, coupes, clous, accroches...
- **JE PRÉPARE** une structure porteuse (fils ou câbles) pour supporter une plante trop forte ou trop lourde. Les fils ou câbles pourront être retendus annuellement.
- ⊙ **Sur des îlots verts et des emplacements de stationnement immobilisés au titre du plan Vigipirate :**  
- **J'AMEUBLIE** si besoin le sol avec un outil adapté : fourche, bêche ou grelinette.

## JE PLANTE À LA BONNE PÉRIODE

- ⊙ **JE PLANTE** toujours à l'automne ou au printemps et hors des périodes de gel, de vent chaud ou de pluies fortes.
- ⊙ **JE M'ASSURE** que la terre est relativement humide avant de planter. Dans le cas contraire, j'arrose et je repousse la plantation au lendemain. L'idéal est d'apporter du compost à la terre afin de l'amender.
- ⊙ **JE CREUSE** un trou dont la largeur est légèrement supérieure à la motte de la plante. Cette dernière devra être humidifiée et son chignon de racine desserrée avant qu'elle ne soit installée dans la fosse de plantation.
- ⊙ **JE N'ATTACHE** pas de support, ni grille ou autre sur le tronc de l'arbre.

# 5 J'ENTRETIENS MON ESPACE



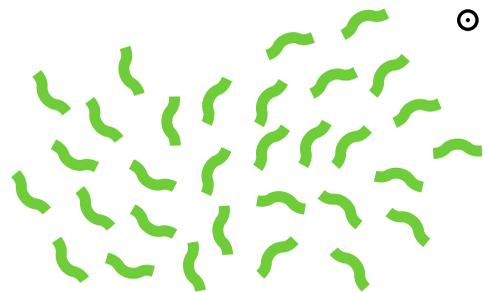
Je suis responsable de l'entretien de mes plantations, y compris pendant les périodes de vacances.

## J'ARROSE LES VÉGÉTAUX DE FAÇON ÉCONOME

- ⦿ **J'ARROSE** uniquement si nécessaire. La fréquence d'arrosage dépend du type de sol, des espèces, de l'ensoleillement et de la météo. Au début, la plante a besoin de beaucoup d'eau pour favoriser son enracinement (2 à 3 fois par semaine en moyenne, de manière plus espacée ensuite).
- ⦿ **J'ARROSE** à la base des plantes afin de limiter le développement de maladies.
- ⦿ **J'ÉVITE** l'eau stagnante pour empêcher la reproduction de moustiques.
- À savoir : l'arrosage n'est pas pris en charge par la ville.**
- ⦿ **J'ÉVITE** l'arrosage en plein soleil. En été, j'arrose tôt le matin ou le soir avec la fraîcheur.

## JE DÉSHERBE

- ⦿ **JE RETIRE** régulièrement les herbes à pousse spontanée qui viendraient faire concurrence aux plantations. Le désherbage s'effectue manuellement.
- À savoir : Il est interdit depuis 2017 d'utiliser sur l'espace public des produits chimiques** pour désherber, lutter contre les maladies ou éliminer les animaux indésirables.
- ⦿ **JE PEUX LAISSER POUSSER** des fleurs spontanées pour améliorer la qualité du sol et favoriser la biodiversité.



## JE PAILLE

- ⦿ **JE PEUX POSER UN PAILLAGE** afin d'éviter l'évaporation de l'eau, améliorer la qualité du sol, protéger les plantes du froid hivernal et des herbes indésirables.

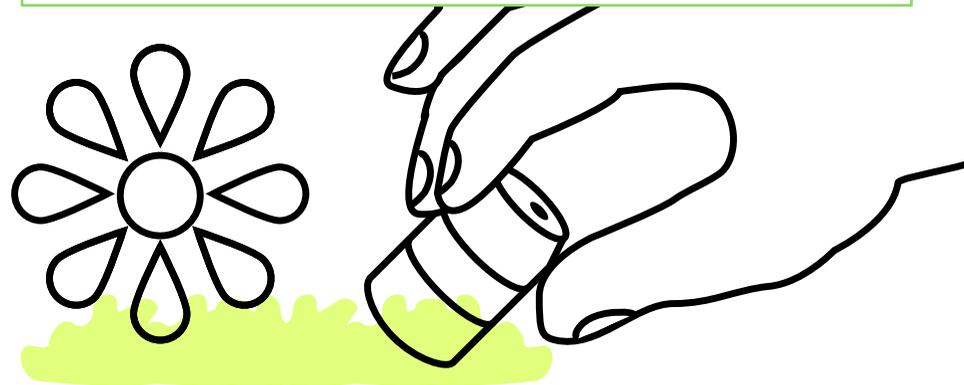
## JE TAILLE

- ⦿ **JE SURVEILLE** la structure porteuse des plantes grimpantes des micro-fleurissements.
- ⦿ **JE TAILLE** à la sortie de l'hiver, deux fois par an pour les jeunes plants puis annuellement ensuite.

## JE NETTOIE

- ⦿ **J'ENLÈVE** tous les débris qui pourraient se retrouver dans mon espace végétalisé (papiers, cannettes abandonnées par des tiers...) et à ses abords.
- ⦿ **JE RAMASSE** les feuilles tombées sur la voie publique.
- ⦿ **JE REMPLACE** les plantes mortes ou abîmées.

**À savoir : En cas d'abandon et/ou de non entretien de l'espace végétalisé, les services de la ville prendront contact avec le détenteur du permis. Si après avertissement, l'espace continue à ne pas être entretenu, le permis de végétaliser sera retiré. L'emplacement sera ensuite soit réattribué à un nouveau titulaire, soit remis en l'état initial.**





## JE COMMUNIQUE

⊙ La collectivité me fournit une signalétique à apposer sur les espaces végétalisés.

J'accepte que des photos et/ou vidéos de mes aménagements soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

⊙ Je m'inscris sur

[www.participez.nanterre.fr](http://www.participez.nanterre.fr)

pour créer une page sur mon mini jardin. Je rejoins ainsi la communauté des détenteurs de permis de végétaliser. Je valorise mon jardin auprès des habitants de mon quartier et de la ville avec qui je peux interagir.

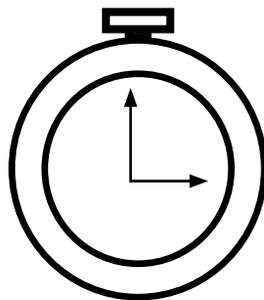


## J'UTILISE MON ESPACE À BON ESCIENT

**En aucun cas, le titulaire du permis de végétaliser ne peut utiliser son espace à des fins lucratives ou commerciales, sous peine de se voir retirer le permis de végétaliser.**



## LA DURÉE DE VALIDITÉ



**Le permis de végétaliser est institué pour une durée de 3 ans renouvelable à la demande des titulaires et après avis des services.**

**À savoir :** En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mises en place de nouveaux mobiliers,

manifestations...), le titulaire de la charte sera informé par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement le permis.